



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le 20 du mois de mai, à 19h,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 12 mai 2021,

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – M. COURTOIS –  
Mme SANTOS FERREIRA – Mme MAGNÉ – M. CHAMBELIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC –  
Mme LAPLAIGE – M. VACHER – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY –  
M. BRUCKMÜLLER – M. GRANCHER – M. JEANRENAUD – Mme GOSSET – M. ROUXEL –  
Mme ROUX – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme TOURON – Mme NORMANT

**Absents excusés :**

M. BERGER donne pouvoir à Mme QUESNEL  
Mme ANDREAS donne pouvoir à M. GONIDEC  
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme ROBERTO donne pouvoir à Mme FERREIRA

**Secrétaire de séance :** Mme MAGNÉ

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 27

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions du Maire**

	DATE EXECUTOIRE	ANNEE 2021
19	24/03/2021	Spectacle SOS Père Noël le mercredi 15 décembre 2021 à 15h à l'ERG. Dit que le coût de cette représentation est de 1181,60 euros TTC.
20	24/03/2021	Demande de subvention à la CCVO3F au titre du fonds de concours voirie.

<b>21</b>	<b>08/04/2021</b>	CONTRAT AVEC L'ECURIE DU DOMAINE. Séjour organisé par l'ALSH de la ville à destination de 12 enfants âgés de 4 à 6 ans de la ville du 19 au 21 juillet 2021. Le montant de cette prestation est de 840 euros TTC
<b>22</b>	<b>08/04/2021</b>	CONTRAT AVEC LE RELAIS MELUSINE. Séjour organisé par l'ALSH du 12 au 16 juillet 2021 à destination de 36 enfants de la ville, âgés de 6 à 14 ans. Le montant de cette prestation est de 5035,76 euros TTC
<b>23</b>	<b>25/03/2021</b>	Marché d'entretien des bacs à graisse et curage des réseaux privés des bâtiments publics. Le précédent marché de curage des bacs à graisse est arrivé à terme en date du 14 février 2021. Il y a lieu de signer un contrat avec la société EAV sise ZI du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, dont l'agence intervenante se situe 1 bis rue du Gros Murger – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.
<b>24</b>	<b>31/03/2021</b>	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation des locaux de la poste pour une poste de police municipale. Il y a eu consultation le 9 mars 2021 pour une mission de bureau de contrôle et c'est l'offre de la société ALPES CONTROLES qui a été retenue. Les montants sont ceux définis dans l'acte d'engagement, à savoir, 3240€ HT soit 3888 euros TTC.
<b>25</b>	<b>31/03/2021</b>	Marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – pour la réhabilitation des locaux de la poste pour une poste de police municipale. Il y a eu consultation le 9 mars 2021. pour une mission de bureau de contrôle et l'offre de la société CS-BTP du 19 mars 2021. Le marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – Requalification et extension de la bibliothèque – Place Jean Gabin est signé avec la société CS-BTP – sise 9 bis rue des SENS – 51 110 WARMERIVILLE. Les montants sont ceux définis dans l'acte d'engagement, à savoir, 1407.50€ HT soit 1689.00 euros TTC.
<b>26</b>	<b>08/04/2021</b>	Contrat AZUREVA à Ronce-les Bains 2021. le contrat pour le séjour ETE 2021 du 05 au 10 juillet 2021 à Ronce-les Bains, est signé avec village vacances AZUREVA, pour 18 jeunes et 3 animateurs. Le coût total de ce contrat est de : 6 061.55€ TTC (dont 1001.70€ de location de vélo).
<b>27</b>	<b>08/04/2021</b>	Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition d'une balayeuse. Le taux demandé est de 40% sur 160.607,14 € HT.
<b>28</b>	<b>10/04/2021</b>	Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 25% sur 160.000,00€ HT.
<b>29</b>	<b>20/04/2021</b>	Demande de subvention au CD95 pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 20% sur 160.000,00€ HT
<b>30</b>	<b>20/04/2021</b>	Demande de subvention au CRIF au titre de son dispositif « bouclier de sécurité » pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 30% sur 160.000,00€ HT
<b>31</b>	<b>28/04/2021</b>	Contrat SNCF Séjour Sportif 2021 à RONCE-les BAINS. Le contrat est signé avec la SNCF A0028720 pour une réservation des titres de transport en train pour 21 personnes (12 jeunes + 2 adultes). Aller de Paris MONTPARNASSE à la Gare de SURGERES, le lundi 05 juillet 2021. Retour de la Gare SURGERES à la gare de Paris MONTPARNASSE, le samedi 10 juillet 2021. Le coût du transport s'élève à 989.10 € TTC.

<b>32</b>	<b>28/04/2021</b>	Déclaration de sous-traitance au marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif intérieur/extérieur, d'éclairage de mises en valeur, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Mériel – année 2021. L'acte de sous-traitant est signé avec la société AXIMUM sise 8 rue Jean Mermoz, 78114 MAGNY LES HAMEAUX, sous-traitant de la société EIFFAGE, pour la maintenance préventive et curative de la SLT de la ville de Mériel pour l'année 2021. Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est au maximum de 2200 € HT.
<b>33</b>	<b>28/04/2021</b>	Demande de subvention au Département CD95 au titre de l'acquisition de matériel technique pour la salle de spectacles ESPACE RIVE GAUCHE. Le projet de la commune de Mériel est de développer des actions d'éducation au cinéma et de proposer une offre de spectacles vivants avec des professionnels ouverte à tous les publics. L'achat d'un vidéoprojecteur performant et d'une console numérique permettront la mise en place de ces actions culturelles dans de bonnes conditions. Le coût global d'acquisition de ce matériel est estimé à 25.871,45€ HT soit 31.045,74€ TTC. La subvention est sollicitée au taux de 15%.
<b>34</b>	<b>28/04/2021</b>	Demande de subvention au CRIF au titre de l'acquisition de matériel technique pour la salle de spectacles ESPACE RIVE GAUCHE. Le projet de la commune de Mériel est de développer des actions d'éducation au cinéma et de proposer une offre de spectacles vivants avec des professionnels ouverte à tous les publics. L'achat d'un vidéoprojecteur performant et d'une console numérique permettront la mise en place de ces actions culturelles dans de bonnes conditions. Le coût global d'acquisition de ce matériel est estimé à 25.871,45€ HT soit 31.045,74€ TTC. La subvention est sollicitée au taux de 40%.
<b>35</b>	<b>29/04/2021</b>	Décision portant suppression de la «régie d'avances petite enfance»
<b>36</b>	<b>29/04/2021</b>	Décision portant suppression de la régie d'avances pour la bibliothèque municipale et le musée Jean Gabin»
<b>37</b>	<b>03/05/2021</b>	Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma dans le cadre du festival du court métrage. Le montant de la demande de subvention est de 1500 euros.
<b>38</b>	<b>10/05/2021</b>	Convention de conduite d'opération - Presbytère. La Commune a prévu de réaliser des travaux de démolition du presbytère sis 33 Grande Rue et d'y réaliser une placette. Pour cela, il y a lieu d'établir une convention avec l'OPAC de l'Oise. Cette convention est une convention de conduite d'opération pour un montant forfaitaire de 300€ HT soit 360€ TTC.
<b>39</b>	<b>10/05/2021</b>	Demande de subvention au titre du fonds scolaire. Cel concerne des travaux sur l'école maternelle Château Blanc pour l'agrandissement de la cour. Ces travaux représentent un coût estimé à 48336.40 €HT et sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental. Le taux de subventionnement est de 40%, ce qui représente une subvention de 19334.56 €.
<b>40</b>	<b>10/05/2021</b>	Suppression de la régie de recettes et d'avances pour le service d'accueil de la mairie

<b>41</b>	<b>10/05/2021</b>	Déclaration de sous-traitance au Lot 01 du marché de restructuration de la bibliothèque par la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel à Mériel. L'acte de sous-traitant est signé avec la société BERTIM FRANCE sise 25 rue des Champs 78260 ACHERES, sous-traitant de la société GENETIN, pour la partie « Charpente métallique » Lot 01 du marché de restructuration de la bibliothèque par la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel. Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est au maximum de 79612.91 € HT.
-----------	-------------------	---

**Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021**

Le procès-verbal avec la rectification demandée par M. NEVE et Monsieur RUIZ, est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020**

**VU** les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le compte de gestion du receveur municipal –recettes et dépenses de l'année 2020,

**VU** le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 11 mai 2021

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

**CONSIDERANT** qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

**STATUANT** sur les opérations de l'exercice 2020, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur.

Conformément aux résultats ci-dessous :

	Résultat exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Résultat de cloture 2020
Fonctionnement	1 297 135.02 €	807 135.02 €	1 009 337.50 €	1 499 337.50 €
Investissement	1 359 480.33 €		- 493 195.40 €	866 284.93 €
<b>Total</b>	<b>2 656 615.35 €</b>	<b>807 135.02 €</b>	<b>516 142.10 €</b>	<b>2 365 622.43 €</b>

**DELIBERATION N°2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2020 du budget principal tel que présentés :

	Résultat exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Résultat de cloture 2020
Fonctionnement	1 297 135.02 €	807 135.02 €	1 009 337.50 €	1 499 337.50 €
Investissement	1 359 480.33 €		- 493 195.40 €	866 284.93 €
<b>Total</b>	<b>2 656 615.35 €</b>	<b>807 135.02 €</b>	<b>516 142.10 €</b>	<b>2 365 622.43 €</b>

**CONSIDERANT** que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020, s'élèvent à :

Restes à réaliser :	933 562.23€
Restes à percevoir :	<u>274 802.69€</u>
	658 759.54€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions qui sont Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**DECIDE** d'affecter les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	283 000.00 €
Section d'investissement compte 001*:	866 284.93 €
Section d'investissement compte 1068*:	1 216 337.50 €
<b>Total</b>	<b>2 365 622.43 €</b>

\*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

**DIT** que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2021, lors de la reprise des résultats par anticipation.

### **DELIBERATION N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-14 et L 2121-31,

**VU** la délibération n°2020/11 adoptant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune,

**VU** la décision modificative adoptée en 2020 par délibération n°2020/49,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021,

**CONSIDERANT** que Madame QUESNEL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** la lecture de la note de présentation brève et synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

**Section de fonctionnement :**

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>6 307 302.27 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>5 297 964.77 €</b>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 009 337.50 €</b>
<b>Résultat reporté :</b>	<b>490 000 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>1 499 337.50 €</b>

**Section d'investissement :**

<b>Recettes d'investissement :</b>	<b>1 426 392.04 €</b>
<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>1 919 587.44 €</b>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>493 195.40 €</b>
<b>Résultat reporté :</b>	<b>1 359 480.33 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>866 284.93 €</b>
<b>Les restes à réaliser 2020, sont de :</b>	<b>933 562.23 €</b>
<b>Les restes à percevoir 2020, sont de :</b>	<b>274 802.69 €</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil puisse procéder au vote.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 abstention qui est M. NEVE,

**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

### **DELIBERATION N°4 : UTILISATION DU FSRIF (FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE) ANNEE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT**, l'attribution en 2020 d'une somme de 338 501 euros à la Commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;

**CONSIDERANT** que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la Commune envisage de présenter les dossiers suivants :

Actions	Dépenses	FSRIF	% de FSRIF
Travaux de voiries	164 435.84 €	164 435.84 €	48.58%
Acquisition équipements écoles et périscolaire	56 025.18 €	45 803.39 €	13.53%
Attribution des subventions communales	45 261.77 €	45 261.77 €	13.37%
CDE	43 000.00 €	43 000.00 €	12.70%
CCAS	40 000.00 €	40 000.00 €	11.82%
<b>Total</b>	<b>348 722.79 €</b>	<b>338 501.00 €</b>	<b>100%</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2020.

## **DELIBERATION N°5: APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

**CONSIDERANT** que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant total de 24 656.08€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

**DECIDE** de préciser que les crédits sont prévus comme suit :

Budget 2021 pour un montant de 12 326.08€

Budget 2022 pour un montant de 12 330.00€

## **DELIBERATION N°6: DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2021,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions qui sont M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la Décision Modificative N°1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

**DIT** que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

## **DELIBERATION N°7: CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-18

**VU** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

**VU** le projet d'arrêté portant règlement général du marché ci-annexé

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de créer un marché communal afin de développer l'offre de service rendu aux mériellois et de contribuer à l'animation de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un marché communal limité à la vente de denrées alimentaires, implanté sur la place des Balcons, avenue Victor Hugo, ouvert chaque dimanche de 8h00 à 13h00, avec fermeture de la place jusqu'à 16h00 au plus tard

**DECIDE** que le ledit marché sera géré en régie

**FIXE** les droits de place comme suit :

Tarif du mètre linéaire	1,00€
Abonnement trimestriel	12,00€ par mètre linéaire
Avec branchement électrique	Supplément de 2€ (forfait par jour)
Avec mise à disposition d'un vitabris	Supplément de 2€ (forfait par jour)

**APPROUVE** la mise en place d'une régie de recette pour la perception des droits de place

**APPROUVE** le règlement de marché annexé à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal

## **DELIBERATION N°8: ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE – CAUE 95**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son article 7,

**CONSIDERANT** que le département du Val d'Oise est doté d'une association départementale, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, appelée le CAUE 95 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que cette adhésion permettrait à la ville de bénéficier d'un panel de services divers et variés avec un accompagnement personnalisé selon ses besoins lors de projets d'aménagement, de construction d'un équipement public, de création ou la révision d'un document d'urbanisme, de valorisation du patrimoine architectural et/ou naturel, de l'amélioration du cadre de vie, de mise en œuvre de politiques environnementales...

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Mériel au CAUE 95,

**APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle de 825€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la ville 2021.

## **DELIBERATION N°9: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - RLP**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/70 du 05 novembre 2020 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation comme suit :

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

Mettre en adéquation, avec un centre-ville restauré, les panneaux de publicité,

Maintenir les zones de publicités restreintes créées pour qu'une progression des règles de plus en plus contraignantes de l'entrée de ville jusqu'au centre,

Adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération,

Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville,

Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation du mobilier urbain publicitaire,

Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes,

Encadrer les dispositifs lumineux,

Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale.

**CONSIDERANT** que L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et que par analogie, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP au sein du Conseil municipal

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci- avant, la commune de Mériel s'est fixée les orientations suivantes :

**Orientation n°1** : Maintenir les interdictions de publicités sur le site inscrit « Ensemble du Massif des 3 Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords » ;

**Orientation n°2** : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, notamment dans les quartiers résidentiels et pavillonnaires et tendre vers une simplification des règles de manière générale ;

**Orientation n°3** : Mettre en place une réglementation similaire à celle applicable aux agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants en interdisant les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;

**Orientation n°4** : Maintenir les formats des publicités apposées mobilier urbain sur l'ensemble du territoire ;

**Orientation n°5** : Instituer une plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses et encadrer les dispositifs lumineux (dont le numérique) pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique.

**Orientation n°6** : Maintenir l'interdiction de certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, dont les enseignes sur auvents, marquises, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, sur les arbres ou plantations.

**Orientation n°7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'un mètre carré.

**Orientation n°8** : Encadrer strictement les enseignes sur clôture pour limiter leur impact visuel sur les paysages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

## **DELIBERATION N°10: OPPOSITION DE LA COMMUNE DE MERIEL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (CCVO3F).**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

**VU** l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi Alur) qui dispose que les communautés de communes qui ne sont pas devenues compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutives au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de trois mois précédant le terme du délai

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 7 reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le terme du délai d'opposition,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mériel, approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 18 décembre 2014, le 14 avril 2016 et le 27 avril 2017.

**CONSIDERANT** l'intérêt et la volonté de la commune de Mériel de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de prendre acte de la décision de la commune de Mériel.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CCVO3F.

**Prochain Conseil municipal le 24 juin 2021**  
**Le Maire clôt la séance à 22h13**